

D 15/2025**Ressources
Humaines****Autorisation de
remisage à domicile
des véhicules de
service**

Nombre d'administrateurs :
 En exercice : 17
 Présents : 09
 Absents : 07
 Excusés-représentés : 01
 Votants : 10

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil d'Administration du 18 décembre 2025**Extrait du registre des délibérations**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exerciceEtaient présents :

Marie MARCHAND, Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Régis LOGIER, Estéban GARCIA, Patricia BOUCHE, Michèle BOUCAUT, Guy-Emmanuel DECASTECKER, Isabelle GALLET

Etais absente ayant donné procuration :

Ghislaine CAVROT, à Hervé LESIEUX

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Pascal THIBAUT, Martine DURIEUX, Frédérique BRILLOT, Denise DE TEMMERMAN, Thomas FICHAUX, Christiane CLERET

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le CCAS dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire DAGEMO/CG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 2123-18-1-1, qui autorise le Conseil d'Administration à mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant qu'il convient de délibérer annuellement pour déterminer la liste des agents autorisés à disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs individuels.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue

Vote contre : M. Esteban GARCIA, Mme Isabelle GALLET

FIXE

La liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service pour :

- Le (la) Directeur (trice) de l'Action Sociale ;

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer les actes afférents ;

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS



Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,

Régis LOGIER

